

CONSEIL MUNICIPAL

20 JANVIER 2025 à 20H30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents: T.BARDOU – T.DAGUZAN-P.VARO- J.RIVEL – N.WOITIEZ – C.COUGNENC-D.RAMUSCELLO –G.BERTRAND –M.MASSIES – T.PLO – L.BONNASSIEUX – E.BARTHE –M.N FOURES – F.GOURLIN

Excusés :

G.BOUTIE donne pouvoir à M.N FOURES

J.L GUIPPAUD donne pouvoir à M.MASSIES

Absents :

B.LEVIANDIER – C.BERBIGIER –Q.VICENTE

Date de convocation : 15 Janvier 2025

Désignation d'un secrétaire de séance : Claude COUGNENC

Le PV de la séance du 30 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

⚡ **Décision 2024-29**

Marché de travaux –Réfection mur de soutènement –Cimetière de Lautrec

Entreprise : EURL JM CONSTRUCTION

Montant : 36 394.49€ HT

M. Le Maire précise qu'il s'agit du mur de soutènement dans le cimetière de Lautrec qui menace de s'effondrer sur les caveaux et qu'il y a urgence à le refaire. Il informe que chaque famille a été informée des travaux.

Délibération 2025-1 : Construction d'une salle multiculturelle : demande de subvention – nouveau plan de financement

M. Le Maire rappelle que lors de la séance du 26 février 2024, le conseil municipal avait validé un premier plan de financement pour la construction de la salle multiculturelle. Toutefois, les premières démarches n'ont pas permis d'obtenir les subventions DSIL et DETR pour l'année 2024.

Grâce aux nouvelles dispositions de l'État, il est désormais possible de demander la DETR 2025 à hauteur de 20 %. En effet, les projets de salles multiculturelles portés par des communes de – 2000 habitants sont désormais éligibles à ce dispositif.

Par ailleurs, M. Le Maire informe que la CCLPA, reconnaissant la dimension intercommunale de la salle multiculturelle et les bénéfices qu'elle apportera à l'ensemble des habitants et acteurs du territoire, a décidé d'octroyer un fonds de concours de 250 000 €.

M. Le Maire rajoute qu'il est également envisageable de solliciter des financements européens pour ce type de projet.

M. Le Maire précise qu'une réévaluation des coûts a été effectuée intégrant des ajustements au projet initial.

Par conséquent, le plan de financement doit être révisé pour tenir compte de ces nouvelles données.

Le nouveau plan de financement pourrait être le suivant

Budget prévisionnel

Maitrise d'œuvre :	179 006.46€ HT
Mission de contrôle technique :	10 610.00€ HT
Coordonnateur SPS :	4 600.00€ HT
Travaux :	2 386 752.76€ HT
Total :	2 580 969.22€ HT

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Construction d'une salle multi culturelle	2 580 969.22	Etat/ DETR	516 193.84	20%
		Région <i>Soit 25% d'une dépense éligible plafonnée à 1 600 000€)</i>	400 000	15.49%
		Département	382 387.69	14.81%
		CCLPA	250 000	9.68%
		Fonds européens	516 193.84	20%
		Sous-total aides publiques :	2 064 775.37	80%
		Autofinancement Commune :	516 193.85	20%
TOTAL DÉPENSES	2 580 969.22	TOTAL RECETTES	2 580 969.22	100%

M. Le Maire informe le conseil municipal que lors de la réunion DETR à laquelle il a participé, il a réussi à faire passer le principe d'une aide de 20% qui n'existait pas pour les communes de – de 2000 habitants pour les projets de salle multiculturelle.

Mme WOITIEZ demande si cette subvention est donc acquise.

M. Le Maire lui répond que rien n'est acquis pour le moment.

Mme La DGS précise que cette année la commune rentre dans ce dispositif.

Mme COUGENC intervient en précisant qu'elle n'a jamais vu le plan de la future salle.

M. Le Maire rappelle qu'il y a un groupe de travail pour ce projet. Il précise que pour avoir un estimatif financier il faut un plan et que ce dernier peut être amené à évoluer en fonction du financement.

Mme COUGENC trouve dommage de ne pas avoir vu le projet avant de voter ce plan de financement.

M. Le Maire précise que l'ensemble des travaux sera présenté au conseil municipal avant que le projet soit arrêté. Il poursuit qu'il faut poser les demandes de subventions rapidement pour la DETR et la Région.

Mme COUGENC en déduit que si le projet est à ce prix, c'est qu'il doit être grand avec des salles etc ... elle aimerait voir ce plan.

Mme GOURLIN intervient en précisant que c'est prématuré.

Mme COUGENC demande pourquoi c'est prématuré, le conseil municipal vote des sommes qui correspondent à un plan, pourquoi le conseil municipal ne peut pas le voir, les élus en discuteraient ensemble.

Mme GOURLIN rappelle que c'est l'objectif du groupe de travail. Elle rajoute que Dominique a sa place dans ce dernier, qu'il a pris part au discussion. Mme GOURLIN précise que le plan a été remanié plusieurs fois.

M. Le Maire reprend la parole. Il informe que le plan tient compte des besoins et souhaits des associations.

Il rajoute que les plans seront présentés en temps voulu.

Mme COUGENC précise qu'ils seront présentés pour être adoptés.

M. RAMUSCELLO soutient la position de Mme COUGENC en rajoutant que le groupe de travail se limite à quelques élus et que la présentation même si c'est une ébauche aurait pu se faire à l'ensemble du conseil municipal avant de voter.

M. Le Maire reprend que le plan n'est pas définitif.

Mme WOITIEZ rajoute que cela ne peut pas changer sans cesse, sinon le montant va changer aussi, il semble que les plans soient déjà assez arrêtés.

Mme GOURLIN explique que c'est comme ça que l'on gère correctement un dossier. Elle rappelle que le conseil municipal vote les demandes de subvention avec un montant prédéfini, quand nous aurons les réponses, le projet pourrait être revu.

Mme COUGNENC demande pourquoi le conseil municipal ne se réunira pas autour d'une table pour en discuter.

Mme GOURLIN lui répond que c'est ce qui est fait avec le groupe de travail et que vous y êtes inclus avec Dominique. Elle trouve regrettable que ce dernier n'ait pas participé aux dernières réunions mais c'est son choix.

M. RAMUSCELLO reprend que non, ce n'est pas son choix mais qu'il était dans l'impossibilité d'y participer en raison des horaires des réunions.

Mme WOITIEZ dit qu'il aurait pu être fait une synthèse de ces réunions.

Mme COUGENC demande si c'est secret car il n'y a jamais eu de compte rendu.

M. Le Maire reprend la parole en précisant que Dominique était en mesure de lui faire les comptes rendus. Il rajoute que les plans ont évolué, en fonction des besoins des associations, que les sommes ont augmenté en raison de la conjoncture économique. Il précise qu'il est prévu une salle multiculturelle avec une scène, des loges, des salles pour Les Musicales, les associations,

Il rajoute que l'architecte travaille sur ce dossier et précise qu'il n'a pas été trop dérogé à ce qui était prévu au départ. Il rajoute que la somme, elle est ce qu'elle est et cela évoluera en fonction des subventions obtenues et de la capacité à pouvoir financer le projet.

Il indique que le groupe de travail sera en mesure de faire le rapport complet de l'ensemble des travaux qui seront effectués et tout le monde votera en son âme et conscience.

Mme COUGNENC aurait aimé que pour voter une telle somme, il y ait eu un travail collaboratif.

Mme WOITIEZ demande qui est le président du groupe de travail.

M. Le Maire répond que c'est lui.

Mme WOITIEZ demande au maire quels sont les ajustements faits par rapport au projet initial.

M. Le Maire indique qu'il s'agit de l'augmentation des coûts des matériaux. Au départ le projet était plus grand, il a dû être diminué.

Mme WOITIEZ demande quel est le ratio entre la partie salle pour les associations et la salle festive ?

M. Le Maire indique qu'il est d'environ de 20% pour les associations.

Mme GOURLIN rappelle qu'il peut y avoir des changements éventuels en fonction des financements.

M. Le Maire poursuit que le principe de créer une salle multiculturelle à Lautrec pour l'ensemble des associations, pour des spectacles est honorable avec les capacités d'accueil énoncées. A partir de là, on peut être en mesure de réduire ou pas les capacités d'accueil dans la mesure où il manquera des financements.

Mme WOITIEZ reprend que si nous n'avons pas les subventions demandées, la superficie pourra être réduite ?

M. DAGUZAN intervient en précisant qu'il s'agit du budget maximal par rapport au projet mis sur plan. Il indique que l'architecte a repris le plan 3 fois.

M. Le Maire indique que la capacité de la salle est de 400 personnes avec des gradins amovibles, des pompes à chaleurs pour le chauffage et la climatisation, un parking enherbé.

Mme WOITIEZ revient sur le plan de financement et demande ce qu'est le fonds de concours de la CCLPA.

M. Le Maire explique qu'il s'agit d'une somme donnée à une commune.

Mme WOITIEZ demande à M. Le Maire pourquoi le projet de la salle est porté par la commune et celui du pôle santé par la CLLPA et non l'inverse.

M. Le Maire explique que la compétence salle culturelle, multiculturelle et sportive n'existe pas au sein de la communauté des communes et la compétence médico-sociale fait partie des compétences optionnelles de la CCLPA.

Mme WOITIEZ demande si le budget de fonctionnement de la salle a été étudié par le groupe de travail.

M. Le Maire indique que tant que le projet n'est pas arrêté il est difficile de calculer le cout de fonctionnement mais cela sera fait. Il précise qu'il y aura de la location pour amortir le fonctionnement.

Mme WOITIEZ estime qu'il faudrait faire des prévisions notamment les rentrées d'argent. Il se peut que les mairies de la CCLPA souhaitent vouloir utiliser la salle étant donné que la CCLPA participe via le fonds de concours.

M. Le Maire répond qu'il se peut qu'il y ait des spectacles de la CCLPA, c'est ce que l'on appelle la mutualisation.

Mme WOITIEZ pose une dernière question et demande comment sera financé l'autofinancement de la commune, si nous contracterons un prêt ou si cela sera financé par la trésorerie.

M. Le Maire lui répond que rien n'est arrêté pour le moment. La commune peut le financer sans problème à ce jour.

M. Le Maire demande au conseil municipal de valider le nouveau plan de financement et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions auprès des différents financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec deux abstentions (C.COUGENC –N.WOITIEZ) et 14 voix POUR :

- valide le plan de financement tel que présenté
- autorise M. Le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès des différents financeurs.

Délibération 2025-2 : Décision modificative au budget de la commune

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante sur le Budget 2024 de la commune.

Chapitre 041 – Recette investissement

203 : + 4 694€

Chapitre 041- Dépense investissement

231 : + 4 694€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser la décision modificative telle que présentée sur le budget 2024 de la commune.

Délibération 2025-3 : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Pour celles qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes-champêtres, elles doivent adopter cette délibération avant le 1er janvier 2025.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer d'un garde-champêtre pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger la délibération 2023-39 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

M. Le Maire propose au Conseil d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du.,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux gardes-champêtres qui exercent leurs missions au sein de la collectivité

Sur le rapport de M. Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel fixé par décret <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>	Taux individuel voté par le conseil municipal <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Gardes champêtres	30 %	15%

- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum fixé par décret en Euros	Montant annuel individuel voté par le conseil municipal en Euros
Gardes champêtres	5 000 €	200€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

ARTICLE 4 MODALITE DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'ISFE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions suivantes :

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2025.

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la commune.

Délibération 2025-4 : Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)- renouvellement convention

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les collectivités territoriales sont amenées à traiter quotidiennement de nombreuses données personnelles (gestion des ressources humaines, état civil, élections, recensement militaires, cantines)

L'environnement numérique est confronté aujourd'hui à de multiples risques tels que les cyberattaques pouvant entraîner la perte de ces données.

C'est dans ce contexte que différents textes ont été votés d'une part sur le plan national avec la loi pour la République numérique en octobre 2016 et d'autre part avec le règlement européen sur la protection des données d'application directe à compter du 25 mai 2018.

Il ressort de ce règlement l'obligation pour chaque collectivité de mettre en place un **Délégué à la Protection des Données**.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés mais aussi un gage de sécurité juridique pour les élus responsables des fichiers et une manière de réduire l'exposition au risque.

Pour accompagner les collectivités dans cette démarche, l'association des maires du Tarn propose un délégué mutualisé. Une 1^{ère} convention avait été signée en 2019. L'association des maires du Tarn propose le renouvellement de cette dernière pour un cout de 399€.

M. Le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. Le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,
- autoriser M. Le Maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune

Délibération 2025-5 : Approbation du Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2023

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Comité Syndical du SMAH du Dadou a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 29 novembre 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Lautrec, commune adhérente au SMAH du Dadou, a été destinataire du rapport annuel, elle a trois mois pour se prononcer sur ce rapport.

M. Le Maire précise que la commune bénéficie d'une eau de bonne qualité.

M.RAMUSCELLO demande s'il y a des travaux à prévoir sur le réseau.

M. Le Maire laisse la parole à M.MASSIES.

M.MASSIES explique qu'il y a des travaux pour réparer les réseaux, qui sont vétustes.

Il rajoute également que sur l'exercice 2024 une augmentation de 3cts/m³ est prévue puis tous les ans afin d'éviter une grosse augmentation.

M.MASSIES rappelle que l'usine est toute neuve, elle date de 3 ans.

Il rajoute qu'un ravitaillement de Rassisse par le lac de la Bancalié serait en projet.

M. Le Maire précise que ce projet n'est pas sûr de voir le jour car il consistait à remonter de l'eau du lac de la Bancalié pour alimenter le barrage.

M.MASSIES rajoute qu'effectivement l'ARS n'était pas favorable à ce projet, de plus, le barrage de Rassisse est suffisant pour le moment.

Mme WOITIEZ fait part d'une étude qui a mis en avant la dégénérescence des canalisations plastiques, surtout dans les campagnes.

M. Le Maire rajoute que le syndicat avait pour projet de remonter la digue du barrage.

M.RAMUSCELLO fait part que dans le rapport il est fait référence à une retenue d'eau.

M.MASSIES précise qu'il s'agit de la réfection du château d'eau à la Bade, le syndicat veut le recréer.

M. Le Maire propose de passer au vote.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SMAH du Dadou au titre de l'exercice 2023.

Questions diverses

✚ Transfert de l'assainissement

M. Le Maire revient sur le transfert de la compétence d'assainissement.

Il précise que la CCLPA a eu le compte-rendu de la phase n°2 du bureau d'étude et indique que l'étude sera poursuivie même si le transfert ne se fait pas.

M. Le Maire indique qu'une décision prise en fin d'année par le Bassin Adour-Garonne conditionne l'octroi de subvention pour tous travaux liés à l'assainissement collectif au transfert de compétence des communes vers les intercommunalités. Il précise que le Bassin Adour Garonne peut financer jusqu'à 70% les projets.

Sans le bassin Adour Garonne, nous ne pouvons plus rien faire. Cette décision a été prise sans savoir si la loi passera ou pas. Il est resté sur le principe du transfert obligatoire en 2026. Il n'a pas pris en compte la possibilité que le transfert ne soit pas une obligation. Cela s'explique par le fait que la plus part des représentants qui siègent au Bassin Adour Garonne sont du Gers et de la Haute-Garonne, territoire sur lequel les transferts d'assainissement collectif ont déjà eu lieu. Le seul département qui n'a pas réalisé la totalité des transferts est le Tarn, comme il n'y a pas de représentant tarnais qui siège au Bassin Adour Garonne, cette décision a été adoptée obligeant indirectement les communes à transférer la compétence aux intercommunalités.

M. Le Maire rajoute que cela ne va pas se passer sans problème vu le retour des transferts effectués en 2020.

Il rajoute que nous avons la chance d'avoir un bureau d'étude qui a déjà travaillé sur ces transferts. Il précise que le transfert va être très compliqué car il n'y a que 13 communes qui ont un assainissement collectif sur les 28, certaines communes voudraient en faire un mais n'ont aucun équipement, tout ça avec les fonds de la CCLPA.

Autre problème majeur, celui des eaux pluviales car elles ne font pas partie de l'assainissement collectif même en unitaire, on considère qu'il y a une quote-part qui reste à charge de la commune puisque l'obligation de transfert de compétence ne se fait que sur l'assainissement des eaux usées et non sur le pluvial. Sur l'unitaire ce n'est pas gênant mais sur le séparatif, il rappelle que la lagune a besoin des eaux pluviales pour son bon fonctionnement. M. Le Maire a posé la question au service de l'état et a eu comme réponse que cela reste à la libre interprétation de la communauté des communes.

M.MASSIES rajoute que la gestion de Bassin Adour Garonne est simple, il y a les cotisations d'un côté et en face il ne donnera rien.

Mme COUGENC intervient en supposant que le Département du Tarn va devoir réagir.

M. Le Maire rajoute que d'autres bassins ont également pris cette décision, il fait ses propres choix.

M.RAMUSCELLO demande pourquoi il n'y a pas de représentant du Tarn.

M. Le Maire répond qu'il y avait le maire de Valdéries et depuis il n'y a plus personne.

M.MASSIES reprend que lorsqu'il y a des grosses agglomérations, nos petites communes ne font pas le poids.

M. Le Maire rajoute que nous nous faisons absorber par ces grandes agglomérations que ce soit pour l'assainissement, l'urbanisme avec les ZAN.

M. Le Maire répond à Mme COUGENC que ce n'est pas sûr que le département réagisse car des agglomérations et des EPCI ont déjà fait le transfert. Il précise que les députés et sénateurs s'en occupent.

M. Le Maire rajoute que la CCLPA va continuer l'étude pour un transfert, cela permet de réaliser un schéma d'assainissement pour la commune qui est pris en charge à 80%. Il précise que cela aurait été dommage de sans passer, cela va permettre de savoir où la commune en est, les capacités du réseau actuel...

M. Le Maire indique que certains élus souhaitent un transfert dans son ensemble avec les eaux pluviales, mais précise qu'il n'y existe aucune redevance sur les eaux pluviales ce qui va engendrer, en cas de transfert, un financement supplémentaire pour la CCLPA pour la gestion de ces dernières. Il ajoute que soit les redevances d'assainissement collectif couvriront les coûts liés au transfert des eaux pluviales, soit une taxe supplémentaire devra être instaurée.

Mme COUGENC demande si la commune a un vrai réseau d'eaux pluviales.

M. Le Maire répond par l'affirmative, la commune est dotée d'un réseau unitaire dans le village et d'un réseau séparatif à l'extérieur. Il précise qu'il est fait référence ici au transfert des eaux pluviales des personnes qui sont raccordés à l'assainissement collectif. Il rajoute également que l'ensemble des communes même si elles n'ont pas de réseaux d'assainissement collectif, elles ont des réseaux d'eaux pluviales. Cela va donc concerner les 28 communes qui seront à la charge de la CCLPA mais seulement les administrés de 13 communes paient la redevance assainissement.

M. Le Maire précise donc que la question va se poser à l'intercommunalité de faire un transfert total ou partiel. Il ajoute qu'il a demandé au bureau d'étude de faire des simulations budgétaires (étudier les frais de personnels sur le terrain, pour le suivi administratif et comptable, mettre en place de permanence le week-end pour la gestion de l'eau notamment dans la cadre de la DSP avec le SIAP Vielmur-Saint-Paul, entretien des pompes de relevages, du réseau ..).

✚ Travaux rampe de la Brèche

Mme COUGENC demande si les travaux de la rampe de la Brèche avancent.

M. Le Maire répond que oui, les travaux avancent sans problème et précise que M.L'ABF va se rendre sur le chantier. Il rajoute que l'entreprise travaille proprement.

Mme COUGENC demande quand est-ce que la fin des travaux est prévue ?

M. Le Maire répond qu'elle est prévue pour fin juin.

✚ Eclairage public –Allée Les Promenades

Mme WOITIEZ demande si les travaux d'éclairage public sont finis sur les allées des promenades.

M. Le Maire répond que les candélabres sont installés mais ne sont pas encore en service.

Mme La DGS précise que des travaux pour leur raccordement sont encore nécessaires.

Mme WOITIEZ demande si la 1^{ère} tranche d'éclairage public est terminée.

M. Le Maire lui répond que oui que la seconde va concerner l'éclairage public du village en changeant seulement l'intérieur par du LEDS

✚ Illuminations de Noël

Mme WOITIEZ indique à M.DAGUZAN que certaines illuminations de Noël ne fonctionnent déjà plus.

M.DAGUZAN indique qu'il s'est rapproché de l'entreprise afin de faire jouer la garantie.

✚ La Poste

Mme WOITIEZ fait part que la Poste est fermée tout le mois de janvier.

M. Le Maire indique qu'il n'en a même pas été informé et n'en connaît pas non plus les raisons.

Fin de séance 21h15

**Le Maire,
Thierry BARDOU**



**La secrétaire de séance
Claude COUGENC**

